

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

Permis de travail

Procédure assouplie pour les vacances d'emploi difficiles à pourvoir

Procédure assouplie pour les vacances d'emploi difficiles à pourvoir

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant une prolongation de la période transitoire pour l'ouverture des frontières aux travailleurs originaires des nouveaux Etats-membres européens. Il a en même temps approuvé un projet d'arrêté royal fixant la procédure relative à la demande des autorisations d'occupation et des permis de travail pour les professions reprises dans les listes des vacances d'emploi difficiles à pourvoir. Ces listes ont été transmises, plus tôt dans la semaine, au gouvernement fédéral par les trois régions et par la Communauté germanophone. Le Ministre de l'Emploi, Peter Vanvelthoven, informera maintenant la Commission européenne de ce que la Belgique n'ouvre pas encore entièrement ses frontières. Il souligne que cela n'a rien à voir avec une quelconque méfiance vis-à-vis des ressortissants des nouveaux Etats-membres, mais qu'il entend d'abord prendre les mesures nécessaires pour éviter les abus relatifs à la main d'œuvre étrangère. On met actuellement tout en œuvre pour réaliser le plus vite possible ces mécanismes de contrôle. C'est seulement après que les frontières s'ouvriront et que la libre circulation des travailleurs pourra se dérouler dans des conditions correctes. En attendant l'ouverture complète des frontières, on facilitera, pour une série de vacances d'emploi difficiles à pourvoir, le recrutement de travailleurs originaires des nouveaux Etats-membres. A partir du 1er juin, pour ce groupe, un permis de travail B sera délivré dans les cinq jours ouvrables, c'est-à-dire sans qu'une étude préalable du marché ne soit nécessaire. Il s'agit de professions dont les régions ont estimé, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'elles sont difficiles à pourvoir par les chômeurs de notre pays. Le Conseil des Ministres vient d'accepter les listes. Il s'agit de quatre listes différentes : une pour la Flandre, une pour la Wallonie, une pour Bruxelles et une pour la Communauté germanophone. La liste de la Flandre compte 113 vacances d'emploi difficiles à pourvoir, la Wallonie en compte 90, Bruxelles 52 et la Communauté germanophone 53. Cette approche permet de répondre aux besoins spécifiques de chaque région. Ces travailleurs étrangers doivent toutefois être occupés aux mêmes conditions de rémunération et de travail que leurs collègues belges. Pour ces vacances d'emploi également, il y a lieu de fournir les efforts nécessaires, voire des efforts supplémentaires, pour former des chômeurs belges de manière à ce que ceux-ci puissent plus facilement trouver du travail.

